

Cas DURDUR froit du travail Master 1 Gestion

Par **stefany83**, le **17/03/2008** à **14:57**

Bonjour, l'an passé notre professeur de droit social a poser un examen un peu complexe à mon gout j'aimerais avoir un avis de "professionnels".

Une entreprise applique volontairement une CCN (numéro 1) pour des raisons historiques. Elle entre dans le champs d'application de la CCN numéro 2. La CCN 1 est plus avantageuse que la 2.

La CCN 2 prévoit que les mères de famille bénéficie d'une prime de 120 euros et que les salariés dont les enfants sont scolarisés bénéficient de congés supplémentaires lors de la rentrée scolaire. Or, monsieur X n'a jamais rien perçu et il est salarié depuis 12 ans..

J'aimerais savoir si mon analyse est bonne : concernant les jours de congés je pense qu'ils ne sont malheureusement pas reportable d'année en année. Mais concernant la prime, c'est indiqué les mères de famille mais cela doit valoir aussi pour les pères (l'égalité devant la loi). Peut-il intenter une action pour récupérer ses 12 ans de primes ?

Merci de m'aider.

Par **georges**, le **18/03/2008** à **22:18**

excuse moi mais c'est quoi une CCN?

Par **candix**, le **18/03/2008** à **22:26**

je pense que c'est une convention collective mais pas sure

merci d'éviter les abréviations link not found or type unknown

Par **Yann**, le **19/03/2008** à **07:06**

C'est une convention collective nationale.

Par **stefany83**, le **19/03/2008** à **08:54**

C'est une convention collective nationale. Désolée le professeur nous a donné cette
abreviation
Voilà
Merci